



PLATEFORME

TRAVAIL ET DÉMOCRATIE SYNDICALE



CONSERVATEUR

Pour des syndicats aux services des travailleurs, pas l'inverse

Le PCQ reconnaît le droit fondamental des travailleurs de s'associer et de négocier collectivement. Ce droit, protégé par la Constitution et la Charte québécoise, a permis l'essor d'organisations puissantes qui bénéficient de privilèges exceptionnels : formule Rand, retenue à la source, déductibilité fiscale, clauses d'atelier fermé et processus d'accréditation facilités. Par exemple, le droit d'imposer des cotisations syndicales obligatoires permet aux syndicats de recueillir une somme de 1 à 1,5 milliards de dollars par année.

En échange de ces avantages, la société québécoise est en droit d'exiger une démocratie réelle, une transparence totale et le respect de la liberté individuelle des travailleurs.

La Loi visant à améliorer la transparence, la gouvernance et le processus démocratique de diverses associations en milieu de travail (2026, chapitre 4), sanctionnée le 2 avril 2026, constitue un pas dans la bonne direction. Elle introduit la cotisation facultative, un scrutin secret annuel pour l'autoriser et des exigences accrues de transparence financière.

Cependant, cette loi reste incomplète. Elle ne corrige pas les déséquilibres fondamentaux et laisse intactes des pratiques qui limitent la liberté des travailleurs. Le PCQ s'engage à aller plus loin.





Cotisations syndicales : respect de la volonté individuelle (la clause « Dubaï »)

Nos demandes:

Demande N°1

Réserver la cotisation obligatoire (retenue à la source et déductible fiscalement) exclusivement aux dépenses de représentation et de négociation collective, conformément à l'esprit de la formule Rand.

Demande N°2

Financer toute activité politique, sociale ou non liée à la convention collective uniquement par une cotisation facultative.

Demande N°3

Exempter cette cotisation facultative de la retenue à la source.

Demande N°4

Accorder un droit de retrait individuel : tout salarié doit pouvoir démissionner comme membre (malgré une clause d'atelier fermé) afin d'éviter de payer la cotisation facultative, tout en continuant de contribuer à la partie obligatoire en tant que membre de l'unité d'accréditation.

Impact pour les travailleurs et les syndicats:

Pour les travailleurs, le droit de retrait individuel se traduirait par un gain de revenu disponible (quelques dizaines de dollars par année en moyenne) et un respect accru de la liberté de conscience, sans compromettre le financement des services de base. Pour les syndicats, la perte de revenus resterait limitée à la petite portion facultative réellement désertée (quelques dizaines de millions de dollars au maximum à l'échelle du Québec), ce qui les obligerait à prioriser les activités de représentation pure tout en maintenant leur capacité de négociation.



Pourquoi la loi de 2026 ne va pas assez loin

La loi crée bien une cotisation facultative et exige un vote secret annuel pour l'autoriser. Toutefois, une fois approuvée par la majorité, elle est prélevée à la source par l'employeur et s'impose à tous les salariés de l'unité, membres ou non. Aucun mécanisme de retrait individuel n'existe. Un salarié qui s'oppose à des dépenses politiques ou idéologiques doit soit payer, soit quitter son emploi.

Cette approche nie la liberté de conscience. Elle transforme un vote collectif en obligation individuelle permanente et maintient le privilège de la retenue à la source pour des activités qui n'ont rien à voir avec la négociation collective. Le PCQ propose de corriger cette injustice.



Accréditation et maintien de la représentation syndicale : scrutin secret obligatoire

Nos demandes:

Demande N°1

Rendre le scrutin secret obligatoire pour toute accréditation syndicale, peu importe le pourcentage de cartes signées.

Demande N°2

Prévoir un vote de maintien périodique de l'accréditation (par exemple dans les six mois suivant la conclusion ou le renouvellement d'une convention collective)

Demande N°3

Garantir que seul un organisme indépendant administre ces votes.

Impact pour les travailleurs et les syndicats:

Pour les travailleurs, le scrutin secret systématique et périodique renforcerait la liberté de choix, réduirait les pressions et le harcèlement liés aux signatures de cartes, et garantirait une représentation réellement démocratique. Pour les syndicats, cela les obligerait à démontrer un appui continu et légitime de leurs membres, ce qui pourrait renforcer leur crédibilité à long terme, tout en entraînant un effort organisationnel et un risque de perte d'accréditation en cas de désaffection.



Pourquoi la loi de 2026 ne va pas assez loin

La loi améliore certains votes internes (grève, ratification, cotisations), mais elle ne touche pas au processus d'accréditation. Le Code du travail continue de permettre l'accréditation sans vote secret dès que plus de 50 % des cartes sont signées. Le scrutin secret reste exceptionnel (seulement entre 35 % et 50 %).

Cette pratique expose les travailleurs à des pressions, à du harcèlement et à un déficit démocratique. Elle empêche un débat ouvert et un choix libre. Plusieurs provinces canadiennes ont déjà imposé le scrutin secret systématique. Le Québec doit les rejoindre. Sans vote de maintien périodique, une accréditation obtenue il y a des décennies peut perdurer sans jamais être revalidée par les travailleurs actuels.

Le PCQ rétablira le droit fondamental de chaque travailleur de s'exprimer librement et secrètement sur qui le représente.



Transparence financière : anonymat et publicité réelle

Nos demandes:

Demande N°1

Imposer la publication publique obligatoire des états financiers et du rapport détaillé sur l'utilisation des ressources (salaires des dirigeants, dépenses de plus de 5 000 \$, activités politiques, etc.) sur le site du ministère du Travail.

Demande N°2

Garantir l'anonymat total : aucun travailleur ne doit avoir à s'identifier auprès du syndicat pour obtenir ces documents.

Demande N°3

Étendre le même accès anonyme et permanent aux certificats d'accréditation, règlements, constitutions et tout document fondateur, pour les membres et les personnes qui envisagent de se joindre à l'unité.

Impact pour les travailleurs et les syndicats:

Pour les travailleurs, une transparence complète et anonyme leur permettrait de prendre des décisions éclairées sur la valeur des services reçus et de contrôler l'utilisation de leurs cotisations sans crainte de représailles. Pour les syndicats, cela imposerait une reddition de comptes plus rigoureuse et des coûts administratifs additionnels à court terme, mais renforcerait à long terme la confiance des membres et la légitimité de l'organisation.



Pourquoi la loi de 2026 ne va pas assez loin

La loi oblige les syndicats à préparer des états financiers (avec examen ou audit selon les revenus), à les présenter en assemblée et à les rendre accessibles aux salariés de l'unité via leur site web, avec copie gratuite sur demande. Un rapport sur l'utilisation des ressources est également exigé.

Toutefois, l'accès demeure conditionnel à une demande adressée au syndicat (donc non anonyme) et la publication purement publique n'est possible que si les membres l'autorisent par vote. Les documents statutaires ne sont accessibles de façon permanente ni aux non-membres ni aux employés qui envisagent de se joindre à l'unité.

Cette demi-mesure protège encore les dirigeants syndicaux de l'examen public. Les contribuables qui financent indirectement les syndicats du secteur public et les travailleurs qui paient des cotisations obligatoires ont le droit de savoir exactement où va leur argent, sans crainte de représailles. Le PCQ instaurera une transparence digne d'une démocratie moderne.



À quoi sert un droit sans mécanisme de recours?

Comme parti politique pro-travailleur, nous voulons outiller les membres des syndicats pour que leurs droits soient respectés. Trop souvent, les travailleurs syndiqués sont à la merci de leur organisation syndicale lorsque les droits qui leur ont été octroyés par le Code du travail et la loi de 2026 sont bafoués. Qui va les défendre contre la lourde machine syndicale riche et puissante?

Nous proposons donc un quatrième pilier pour faire en sorte que les travailleurs disposent de recours en cas de violation de leurs droits.

Concrètement, ce quatrième pilier pourrait prévoir :

1

Un mécanisme confidentiel, rapide et gratuit de plainte auprès du Tribunal administratif du travail;

2

L'interdiction de toute représaille syndicale ou patronale envers un travailleur qui refuse la cotisation facultative ou demande l'accès à des documents;

3

Des amendes progressives en cas de non-respect des obligations de transparence ou de fausse déclaration.

Engagements du PCQ

Nous proposons un projet de loi complet qui :

- séparera clairement cotisation obligatoire et cotisation facultative, avec droit de retrait individuel et absence de retenue à la source pour la partie facultative qui finance des activités qui ne sont liées ni à la négociation ni à l'application de la convention collective (la clause « Dubaï ») ; tout salarié doit pouvoir démissionner comme membre (malgré une clause d'atelier fermé) afin d'éviter de payer la cotisation facultative, tout en continuant de contribuer à la partie obligatoire en tant que membre de l'unité d'accréditation.
- imposera le scrutin secret systématique pour l'accréditation et son maintien périodique ;
- forcera la publication publique et anonyme de tous les documents financiers et statutaires;
- prévoira des recours pour les travailleurs en cas de violation de leurs droits.

Ces mesures ne s'attaquent pas aux syndicats. Elles les rendent plus démocratiques, plus responsables et plus respectueux des travailleurs qu'ils prétendent représenter.

Les travailleurs québécois méritent mieux qu'une réforme à moitié. Ils méritent la pleine liberté, la pleine transparence et la pleine démocratie.

Le PCQ osera leur donner.



OSER

pour

VRAI



CONSERVATEUR